Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250909-2025_120_DM-DE
Reçu le 11/09/2025

DÉCISION MUNICIPALE

2025– 120

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : **MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION INTERIEURE DU MULTI ACCUEIL « LA MAISON DES FRIPOUILLES » POUR AUGMENTER LA CAPACITE D'ACCUEIL A 30 BERCEAUX - AVENANT N°2 LOT N°3 MENUISERIES INTERIEURES ET MOBILIERS**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-117 en date du 18 novembre 2024, attribuant le lot 3 du marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » à l'entreprise Menuiserie Sainte Anne ;

Considérant la nécessité de procéder à une augmentation de faible montant ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 4 septembre 2025 ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°2 du lot n°3 au marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Menuiserie Sainte Anne pour un montant de 1 293,43€ HT, introduisant un écart de 1.97% sur le lot n°3.

Article 2 : L'écart cumulé des avenants sur la totalité du lot est de 12,42 %.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

A Couëron, le 09 SEP. 2025

Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.